



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 2026/45

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER AVEC LE GIRTEC A DES FINS DE SECURITE JURIDIQUE COMMUNALE

Date de la convocation :

Lundi 13 juillet 2026

Nombre de membres

composant l'Assemblée : **27**

Nombre de conseillers

en exercice : **27**

Nombre de membres

présents : **19**

Nombre de votants : **25**

Quorum : **14**

Le **lundi 20 juillet 2026 à 17 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POZZO DI BORGO, M. BONARDI, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, Mme MARI, M. GONZALEZ, M. MORETTI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme GABRIEL-REGIS, Mme PERI, Mme MEZZACQUI, Mme MARCAGGI, Mme PIETRI, M. CASALONGA, Mme ROYER-FANTONI, M. COUSIN, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : M. MERY (donne procuration à M. BONARDI), *adjoint au Maire*, Mme FONTAINE (donne procuration à M. GONZALEZ), Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme POZZO DI BORGO), M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), M. ROGLIANO (donne procuration à M. DEFENDINI), M. BENARD (donne procuration à M. PELLEGRIN), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. GUITERA, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :

M. Lisa MEZZACQUI

EXPOSE

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont confrontées à une réglementation toujours plus dense et à des enjeux juridiques de plus en plus complexes, il apparaît indispensable de renforcer la sécurité juridique des décisions prises par la commune.

Dans le cadre des opérations de régularisation engagées par la commune, celle-ci a d'ores et déjà saisi un notaire afin de l'accompagner dans les démarches nécessitant l'établissement d'actes authentiques.

Afin de compléter cet accompagnement, il est proposé de recourir aux services du GIRTEC, organisme disposant d'une expertise reconnue en matière de sécurisation juridique et d'accompagnement des collectivités, notamment dans les opérations présentant un enjeu foncier et patrimonial.

L'intervention du GIRTEC viendra en complément de celle du notaire et permettra à la commune de bénéficier d'un appui technique et juridique supplémentaire afin de sécuriser les procédures engagées et de prévenir les risques contentieux.



DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur Etienne Ferrandi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la sécurité juridique de ses actes, décisions et procédures administratives ;

Considérant que, dans le cadre des opérations de régularisation engagées par la commune, un notaire a été saisi afin de procéder à l'établissement des actes nécessaires ;

Considérant qu'il est opportun de compléter cet accompagnement par le recours au GIRTEC, afin de bénéficier d'une expertise spécialisée permettant de sécuriser les procédures engagées et de prévenir les risques contentieux ;

Considérant que cette collaboration contribuera au renforcement de la sécurité juridique des opérations conduites par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec le GIRTEC afin de permettre à la commune de bénéficier de ses prestations d'accompagnement et d'assistance juridique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, dans les limites des crédits inscrits au budget communal ;

PRECISE que les dépenses afférentes à cette convention seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants, le cas échéant.

VOTE

A l'unanimité.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**